

UNDT/2014/112, Couquet

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a annulé la décision de conclure que, conformément au sens simple de ST / AI / 2007/3, le service avec l'Organisation des Nations Unies n'a pas besoin d'être continu pour qu'un membre du personnel soit admissible à recevoir Ashi. La règle 4.17 du personnel n'est pas applicable à la question d'Ashi.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante conteste la décision de la trouver inadmissible à l'assurance maladie après-service (ASHI) au motif que bien qu'elle ait 7,2 ans de service avec l'organisation, son service n'était pas continu. Le tribunal a annulé la décision de conclure que, conformément au sens simple de ST / AI / 2007/3, le service avec l'Organisation des Nations Unies n'a pas besoin d'être continu pour qu'un membre du personnel soit admissible à recevoir Ashi.

Principe(s) Juridique(s)

Règle de construction de sens littéral ou simple: une disposition doit être interprétée conformément à son sens clair à moins que cette signification ne soit spécifiquement incompatible avec d'autres règles énoncées dans le même contexte ou les normes supérieures en hiérarchie, auquel cas l'esprit de la disposition peut être consulté. Le sens clair d'une disposition doit être établi dans le contexte du document dans son ensemble, et uniquement face à l'ambiguïté si le tribunal a recours à d'autres documents ou sources externes comme aide à l'interprétation. Lex Specialis: une loi régissant le sujet spécifique l'emporte sur celui qui régit les affaires générales. Lorsqu'il y a un conflit dans l'application d'une règle du personnel et d'une émission administrative, la préférence doit être accordée à la Spécialité Lex. Contra Proferentem: Toute ambiguïté dans une durée de contrat ou de clause doit être interprétée de manière à donner naissance à la moindre injustice et doit

être interprétée contre les intérêts de la partie qui proposaient ou rédigeaient le contrat.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucune compensation ordonnée (mais jugement pour le demandeur)

Applicants/Appellants

Couquet

Entité

ANUPKR

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2014/15

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

20 Aoû 2014

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Assurance maladie (médicale) et/ou dentaire

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2007/3

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/7
- ST/CSG/2013/3

Statut du personnel

- Disposition 4.17

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2011/108

UNDT/2012/167

UNDT/2013/034

2012-UNAT-225

2013-UNAT-375

2014-UNAT-399